

« PAR COURRIEL »

Montréal, le 16 février 2018

Docteur Philippe Couillard

Premier ministre du Québec
Édifice Honoré-Mercier
835, boulevard René-Lévesque Est
3e étage
Québec (Québec) G1A 1B4
Tél.: 418-643-5321
cpm@mce.gouv.qc.ca

Monsieur Jean-François Lisée

Chef de l'opposition officielle
Hôtel du Parlement
1045, rue des Parlementaires
2e étage, Bureau 2.83
Québec (Québec) G1A 1A3
Tél.: 418-643-2743
chefopposition@assnat.qc.ca

Monsieur François Legault

Chef du deuxième groupe d'opposition
Hôtel du Parlement
1045, rue des Parlementaires
3e étage, Bureau 3.157
Québec (Québec) G1A 1A4
Tél.: 418-644-9318
flegault-asso@assnat.qc.ca

Madame Manon Massé

Porte-parole de Québec Solidaire
Hôtel du Parlement
1045, rue des Parlementaires
3^e étage, Bureau 3.20
Québec (Québec) G1A 1A3
Tél.: 418 644-1632
Manon.Masse.SMSJ@assnat.qc.ca

OBJET : Mieux protéger les Québécois en resserrant la norme d'exposition professionnelle à l'amiante pour rejoindre celle du fédéral et des autres provinces

Monsieur le Premier ministre, messieurs Lisée et Legault, madame Massé,

Nous vous écrivons aujourd'hui au nom de nos organismes respectifs et des 24 autres organismes signataires dans le but de vous implorer **d'agir ensemble afin de mieux protéger la santé de la population du Québec et celle de ses travailleurs contre l'amiante**. Par conséquent, nous demandons à ce que le Québec se rallie **dès maintenant** au gouvernement fédéral et aux autres provinces, et abaisse la norme provinciale d'exposition professionnelle à l'amiante chrysotile à 0,1 fibre/ml. Rappelons que la norme présentement en vigueur au Québec est 100 fois¹ plus élevée que celles des Pays-Bas, de la Suisse et de la France². Elle est dix fois³ supérieure à celle des États-Unis, de la directive européenne et du Canada et des provinces canadiennes, sauf pour l'Île-du-Prince-Édouard (I.-P.-E.).

¹ Institut national de santé publique du Québec, *Amiante*, consulté le 9 février 2018.

<https://www.inspq.qc.ca/expertises/sante-au-travail/maladies-respiratoires-reliees-au-travail/amiante>

² Institut national de recherche et de sécurité, *Amiante : Protection des travailleurs, réglementation*, 2016.

<http://www.inrs.fr/dms/inrs/PDF/amiante-protection-travailleurs/amiante-protection-travailleurs.pdf>

³ Mathieu Gobeil, « Où l'amiante est-il interdit? La réponse en carte », *Radio-Canada*, 17 décembre 2016. <http://ici.radio-canada.ca/nouvelle/1006204/amiante-carte-monde-pays-interdiction-maladie-travailleur-canada-fibre-chrysotile>

En finir avec l'instrumentalisation partisane

Nous vous interpellons tous ensemble, car pendant trop longtemps, les décisions en lien avec l'amiante ont été influencées par une certaine partisanerie visant à gagner le vote de quelques circonscriptions⁴ associées aux mines d'amiante et, ce, au détriment de certains enjeux de santé.

Au Québec, ce n'est qu'en 2012 que les intérêts de santé ont été priorisés, alors que le gouvernement péquiste renonçait⁵ courageusement à appuyer financièrement les exploitants des mines d'amiante. Une décision que votre gouvernement, monsieur Couillard, a vaillamment confirmée en 2014⁶ et pour laquelle vos partis, monsieur Legault⁷ et madame Massé⁸, avaient également milité. À moins d'un an des prochaines élections provinciales, nous craignons que des actions concrètes pour réduire l'exposition des Québécois à l'amiante soient retardées et à nouveau reléguées au second plan. Or, il est urgent d'agir.

Lourdes conséquences sur la santé des Québécois et sur l'État

Le caractère trop permissif de la norme québécoise est lourd de conséquences. Présentement, l'amiante tue, à elle seule, plus de travailleurs québécois que toutes les autres causes de décès professionnelles réunies, incluant les accidents de travail! Selon les plus récentes statistiques,

⁴ « Bannissement de l'amiante : des réactions à Québec », **Radio-Canada**, 14 décembre 2016. <http://ici.radio-canada.ca/nouvelle/1005916/bannissement-amiante-reactions-quebec-valliere-lessard>

⁵ « *Ce n'est pas encore interdit au Québec, a fait remarquer [le ministre de la Santé, le Dr Réjean Hébert]. En campagne électorale, notre gouvernement s'est positionné contre la production, l'exportation et l'utilisation de l'amiante. Nous avons déjà pris des mesures pour la production et l'exportation* », a signalé le politicien. Un des premiers gestes de Pauline Marois, lorsqu'elle a pris le pouvoir, en septembre, a été d'annuler un prêt de 58 millions \$ pour le redémarrage de la mine Jeffrey, à Asbestos. » Michel Corbeil, « Québec se prépare à bannir l'utilisation de l'amiante », **Le Soleil**, 27 mars 2013. <https://www.lesoleil.com/actualite/sante/quebec-se-prepare-abannir-lutilisation-delamiante-08627299bdfc02a52fab6a39c79e0b6b>

⁶ « *En entrevue à La Presse Canadienne, [le ministre de l'Économie, M. Jacques Daoust] fait valoir que le gouvernement actuel a donc dû adopter un décret, la semaine dernière, pour officialiser l'annulation du prêt annoncée deux ans plus tôt par le gouvernement précédent.* » Jocelyne Richer, « Prêt de 58 M \$ à Mine Jeffrey : les libéraux ont dû fermer le dossier », **La Tribune**, 19 août 2014. <https://www.la Tribune.ca/archives/pret-de-58-m-a-mine-jeffrey-les-liberaux-ont-du-fermer-le-dossier-2a78c259a4911cd80d2f71f56c97eaa2>

⁷ « *Je pense qu'il semble y avoir un danger réel à l'utilisation de l'amiante. [...] je pense qu'il faut compléter les études, mais a priori, je crois qu'il faut cesser d'exploiter l'amiante* », a déclaré M. Legault. » Jean-François Cliche, « Legault contre l'exploitation de l'amiante », **Le Soleil**, 11 août 2012. <https://www.lesoleil.com/archives/legault-contre-lexploitation-de-lamiante-222ad9c0cd1cd87ae9d0354debb619da>

⁸ « *Amir Khadir demande au ministre du Développement économique, Sam Hamad, de retirer la garantie de prêt. [...] Il a aussi demandé à Québec d'investir pour assurer la diversification de l'économie d'Asbestos afin de sortir les travailleurs et la communauté de la dépendance à l'industrie de l'amiante.* » « Relance de Mine Jeffrey : le projet de Balcrop serait dans un cul-de-sac financier selon Amir Khadir », **Radio-Canada**, 2 mars 2012. <http://ici.radio-canada.ca/nouvelle/552191/relance-mine-jeffrey-balcrop-cul-sac-financier>

l'amiante, en 2016, a coûté la vie à 121 travailleurs⁹, issus surtout des secteurs de la construction, de la rénovation et de la transformation du minerai. En plus d'entraîner des décès, l'amiante cause des maladies chroniques résultant en des incapacités sévères qui font perdre plusieurs années de qualité de vie pour les travailleurs atteints, et coûtent énormément cher à notre système de santé et à nos collectivités. Une étude¹⁰ publiée en 2017, dont l'un des auteurs provient de l'Institut de recherche Robert-Sauvé en santé et en sécurité du travail (IRSST), chiffrait le fardeau économique des nouveaux cas de mésothéliome et d'amiantose au Canada en 2011 à 831 millions \$ en coût directs et indirects et 1,5 milliard \$ en perte de qualité de vie, tout en précisant que ce fardeau était équivalent à 0,13 % du produit national brut (PNB).

À ces pertes individuelles et collectives, il faut ajouter les millions que coûtent les batailles juridiques menées par les victimes et leurs familles contre le Québec¹¹ et d'autres employeurs qui ont négligé de les protéger adéquatement.

Bien qu'une partie importante des décès actuels soit attribuable à des expositions encourues il y a plusieurs décennies dans le secteur des mines, le futur est loin d'être plus prometteur. En effet, diverses analyses rigoureuses, notamment celles réalisées par l'INSPQ¹², confirment que des travailleurs peuvent encore se retrouver dans des conditions les exposant à de l'amiante, notamment dans le secteur de la construction. Or, le consensus scientifique¹³ dicte qu'il est nécessaire de réduire le plus possible l'exposition à ce minerai cancérigène connu et sans seuil sécuritaire d'exposition. La position de l'Organisation mondiale de la Santé¹⁴ est que la façon « la plus efficace d'éliminer les maladies liées à l'amiante consiste à mettre fin à l'emploi de ce produit sous toutes ses formes ». Plus près de chez nous, l'INSPQ recommande le resserrement de la norme québécoise depuis 15 ans déjà¹⁵. Il importe donc de comprendre que tant et aussi longtemps que des fibres d'amiante pourront être remises en circulation dans l'air, l'amiante continuera de faire de nouvelles victimes au Québec.

⁹ **Confédération des syndicats nationaux**, « Statistiques de décès reconnus par la CNESST en 2016 », en date du 28 avril 2017. http://feesp.csn.qc.ca/sites/default/files/statistiques_cnesst-c_2016.pdf

¹⁰ **Tompa, E., et coll.**, "The economic burden of lung cancer and mesothelioma due to occupational and paraoccupational asbestos exposure", *Occupational & Environmental Medicine*, octobre 2017. <http://oem.bmj.com/content/oemed/early/2017/07/28/oemed-2016-104173.full.pdf>

¹¹ "A bout de souffle", *Enquête*, **Radio-Canada**, 23 mars 2017. <http://ici.radio-canada.ca/tele/enquete/2016-2017/segments/reportage/18842/enquete-amiantose-travailleurs-malades-indemnite-contestation>

¹² **Institut national de santé publique du Québec**, *Données d'intervention sur les chantiers de construction et autres lieux de travail comportant de l'amiante (2012-2014)*, 2016. https://www.inspq.qc.ca/sites/default/files/publications/2176_intervention_chantiers_construction_lieux_travail_amiante_0.pdf

¹³ **Organisation mondiale de la Santé**, *L'amiante chrysotile*, 2014. http://apps.who.int/iris/bitstream/10665/178802/1/9789242564815_fre.pdf?ua=1&ua=1

¹⁴ **Organisation mondiale de la Santé**, *L'amiante chrysotile*, 2014. http://apps.who.int/iris/bitstream/10665/178802/1/9789242564815_fre.pdf?ua=1&ua=1

¹⁵ **Institut national de santé publique du Québec**, *Fibres d'amiante dans l'air intérieur et extérieur ET Épidémiologie des maladies reliées à l'exposition à l'amiante au Québec: Résumé et recommandations des rapports*, 2003. <https://www.inspq.qc.ca/sites/default/files/publications/250-resumeamiante.pdf>

Nouvelle norme fédérale et valorisation des résidus miniers contenant de l'amiante

En décembre 2016, le gouvernement Trudeau¹⁶ annonçait l'interdiction, d'ici 2018, de la fabrication, de l'utilisation, de la vente et de l'importation des produits contenant de l'amiante.

La première mesure en lien avec cette intention, applicable à compter de juillet 2017, fut de resserrer la norme d'exposition des travailleurs d'entreprises de compétence fédérale¹⁷ (banques, aéroports, réseaux de téléphone, entreprises de radiodiffusion et de télédiffusion, etc.). La norme pour ces milieux est passée de 1 fibre/ml à 0,1 fibre/ml, soit la norme déjà en vigueur dans les autres provinces canadiennes (sauf l'I.-P.-E.).

Au moment de l'annonce fédérale en 2016, déjà la grogne de certains députés¹⁸ provinciaux du Québec et d'autres élus¹⁹ s'était fait entendre. Elle n'a été apaisée que lorsqu'ils ont constaté que le resserrement de la norme ne touchait pas²⁰ directement les projets de valorisation des résidus miniers d'amiante. En effet, ni les mines d'amiante ni les sites de valorisation de ces résidus miniers ne relèvent du fédéral.

Les projets de valorisation ont pour objectif d'extraire le magnésium de résidus qui, selon l'INSPQ, peuvent contenir de l'amiante chrysotile à des concentrations variant entre 1 et 40 %²¹. Aux dires de divers élus²², le resserrement de la norme pourrait compromettre la viabilité de projets de valorisation des résidus. On comprend que ces derniers n'ont pas été évalués en fonction des coûts supplémentaires que les exploitants auraient à assumer pour protéger plus adéquatement les travailleurs et les communautés avoisinantes contre l'amiante.

D'ailleurs, la députée provinciale d'une des circonscriptions concernées par les projets de valorisation s'était montrée confiante que la norme québécoise n'allait pas être resserrée à

¹⁶ **Gouvernement du Canada**, *Le gouvernement du Canada interdira l'amiante*, 2016. <https://www.canada.ca/fr/innovation-sciences-developpement-economique/nouvelles/2016/12/gouvernement-canada-interdira-amiante.html>

¹⁷ **Réseau Entreprises Canada**, *Normes d'emploi*, consulté le 9 février 2018. <https://entreprisescanada.ca/fr/gouvernement/reglementation/activites-commerciales-reglementees/reglementation-en-matiere-de-ressources-humaines/normes-demploi/>

¹⁸ « Bannissement de l'amiante : des réactions à Québec », **Radio-Canada**, 14 décembre 2016. <http://ici.radio-canada.ca/nouvelle/1005916/bannissement-amiante-reactions-quebec-valliere-lessard>

¹⁹ « Bannissement de l'amiante : rencontre d'urgence demandée par les régions d'Asbestos et de Thetford Mines », **Radio-Canada**, 13 décembre 2016. <http://ici.radio-canada.ca/nouvelle/1005636/bannissement-de-lamiante-rencontre-durgence-demandee-par-les-regions-dasbestos-et-de-thetford-mines>

²⁰ « Ottawa interdira l'amiante d'ici 2018 », **Radio-Canada**, 15 décembre 2016. <http://ici.radio-canada.ca/nouvelle/1006077/federal-bannit-amiante-utilisation-importation-gouvernement-canada?isAutoPlay=1>

²¹ **Institut national de santé publique du Québec**, *Consultation sur l'approche proposée en matière de réglementation pour interdire l'amiante et les produits contenant de l'amiante : Commentaires*, 2017. https://www.inspq.qc.ca/sites/default/files/publications/2266_commentaires_projet_loi_c321.pdf

²² « Bannissement de l'amiante : des réactions à Québec », **Radio-Canada**, 14 décembre 2016. <http://ici.radio-canada.ca/nouvelle/1005916/bannissement-amiante-reactions-quebec-valliere-lessard>

court terme lorsqu'elle déclara aux médias en décembre 2016 « qu'il y aura un vaste chantier de consultations, donc il n'y a rien qui ne se passera pour les deux prochaines années²³ ».

Comme de fait, alors que la norme de 0,1 fibre/ml ou moins est le standard dans la plupart des pays de l'OCDE et des provinces canadiennes, le gouvernement du Québec, lui, a demandé à un comité-conseil de la Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail (CNESST) d'examiner la pertinence d'abaisser la norme²⁴ et, ce, en consultant le public dans le cadre d'un examen portant sur plusieurs substances et non spécifiquement sur l'amiante, dont les risques sont connus depuis des années.

Même si l'exploitation des mines d'amiante a cessé, le problème d'exposition est loin d'être réglé. Selon l'Organisation mondiale de la Santé²⁵, la façon la plus efficace de contrôler l'exposition est d'éviter toutes les activités susceptibles d'accroître l'émission de fibres d'amiante dans l'air. Or, au Québec, l'utilisation accrue et dite sécuritaire de l'amiante chrysotile a été encouragée par le gouvernement dès 2002²⁶, si bien que l'amiante se retrouve aujourd'hui dans beaucoup de matériaux. Toute activité impliquant la manutention d'un matériel contenant de l'amiante ou sujette à disperser des matériaux contenant de l'amiante est susceptible de mettre à risque la santé des communautés où se déroulent ces activités et celle des travailleurs impliqués. Au seuil toléré de 1 fibre/ml d'air et sachant qu'un homme adulte respire en moyenne 6 litres d'air par minute²⁷, un travailleur pourrait inspirer plusieurs millions de fibres²⁸ hautement cancérigènes durant son quart de travail de 8 heures (6000 fibres/litre d'air X 60 minutes X 8 heures).

Par ailleurs, il importe de préciser que la population est mieux protégée lorsque les travailleurs sont mieux protégés. Présentement, l'article 3.23.16²⁹ du *Code de sécurité de la construction* prévoit qu'une fois les travaux complétés, les membranes étanches ayant servi à confiner les lieux de contamination peuvent être retirées lorsque la concentration de fibres respirables

²³ « Ottawa interdira l'amiante d'ici 2018 », *Radio-Canada*, 15 décembre 2016. <http://ici.radio-canada.ca/nouvelle/1006077/federal-bannit-amiante-utilisation-importation-gouvernement-canada?isAutoPlay=1>

²⁴ **Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail**, *Normes d'exposition à l'amiante : la CNESST rectifie un article de Radio-Canada*, 30 août 2017. <http://www.newswire.ca/fr/news-releases/normes-dexposition-a-lamiante--la-cnesst-rectifie-un-article-de-radio-canada-642251433.html>

²⁵ **Organisation mondiale de la Santé**, *L'amiante chrysotile*, 2014. http://www.who.int/ipcs/assessment/public_health/chrysotile_asbestos_summary_fr.pdf

²⁶ **Ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles**, *Politique d'utilisation accrue et sécuritaire de l'amiante chrysotile au Québec*, 2002. <https://www.mern.gouv.qc.ca/publications/ministere/politique/politique-amiante.pdf>

²⁷ **NormalBreathing.com**, *Normal Respiratory Frequency, Volume, Chart, ...*, consulté le 9 février 2018. <http://www.normalbreathing.com/index-nb.php>

²⁸ **Canadian Union of Public Employees**, *Fact sheet: Asbestos*, 2006. <https://cupe.ca/fact-sheet-asbestos>

²⁹ **Publications du Québec**, *Code de sécurité pour les travaux de construction, Loi sur la santé et la sécurité du travail*, consulté le 9 février 2018. <http://legisquebec.gouv.qc.ca/fr/ShowDoc/cr/S-2.1,%20r.%204>

d'amiante dans ces zones est inférieure à 0,01 fibre/cm³ (ou 0,01 fibre/ml), soit une concentration 100 fois moindre que celle permise pour les travailleurs. Comme c'est normalement le cas dans l'approche de gestion de risques toxicologiques, lorsque le seuil d'exposition professionnel est abaissé, la norme pour la population se voit également réduite.

L'heure est aux actions diligentes sans partisanerie

Alors que de nombreux projets de valorisation des résidus miniers d'amiante se poursuivent et prennent de l'ampleur, que des travailleurs d'entretien et de la construction partout au Québec sont appelés à entrer en contact avec des produits contenant de l'amiante, le gouvernement, lui, en est encore à *réfléchir*.

Le gouvernement a pourtant déjà mis de l'avant des objectifs lui donnant toute la légitimité nécessaire pour prendre la bonne décision dès maintenant, sans attendre des mois. Le Programme national de santé publique 2015-2025³⁰ précise que « les lésions et maladies professionnelles s'inscrivent dans les grandes catégories de problèmes de santé prioritaires qui peuvent être évités par des actions préventives » et « les principales maladies reliées à l'amiante (mésothéliome, amiantose, cancer pulmonaire) sont la première cause de décès parmi les maladies indemnisées par la CNESST ». Par ailleurs, la Politique gouvernementale de prévention en santé³¹ annoncée en grande pompe l'an dernier comprend l'objectif d'« accroître la mise en place de conditions de travail qui favorisent la santé ».

Nos organismes ne s'opposent pas à la mise en place de projets novateurs pour diversifier l'économie des communautés qui historiquement dépendaient des mines d'amiante. **Nous vous demandons d'agir ensemble** pour assurer que ces projets locaux ne viennent pas nuire de nouveau, et pour encore longtemps, à la santé et au bien-être de l'ensemble des travailleurs du Québec et de leurs familles par le maintien d'une norme provinciale élevée. **Diminuer au maximum l'exposition de nos travailleurs à l'amiante est assurément une mesure préventive efficace en termes de gains de santé ainsi qu'en gains économiques. Devant cette évidence, nul besoin d'attendre encore des années avant de passer à l'action pour diminuer à 0,1 fibre/ml ni d'étudier la viabilité de projets basés sur de fausses prémisses.**

Nous espérons pouvoir en discuter avec vous dans les prochains jours, notamment pour mieux protéger la santé des Québécois, de leurs familles et de leurs communautés.

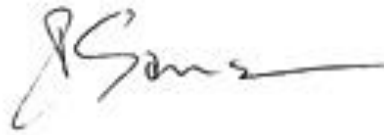
³⁰ **Ministère de la Santé et des Services sociaux**, *Programme national de santé publique 2015-2025*, 2015.
<http://publications.msss.gouv.qc.ca/msss/fichiers/2015/15-216-01W.pdf>

³¹ **Ministère de la Santé et des Services sociaux**, « Orientation 3 – L'amélioration des conditions de vie qui favorisent la santé », *Politique gouvernementale de prévention en santé*, consulté le 9 février 2018.
<http://www.msss.gouv.qc.ca/ministere/politique-prevention-sante/orientation-3>

En espérant une réponse positive de votre part, veuillez agréer, chers dirigeants politiques, nos salutations distinguées.



Dre Louise Soulière
Vice-présidente
Association pour la santé publique du Québec
et directrice de santé publique pour la région
de l'Estrie (2007-2012)
Tél. 514-598-5533



Dre Isabelle Samson
Présidente
Association des spécialistes en médecine
préventive du Québec



Monsieur Gilles Mercier
Président
Association des victimes de l'amiante du
Québec



Monsieur Michel Trépanier
Président
Conseil provincial du Québec des métiers
de la Construction – International
(CPQMC (I))



Monsieur Yves Ouellet
Directeur général
FTQ-Construction



Dre Marie-Ève Beauregard
Porte-parole
Jeunes médecins pour la santé publique

cc : Directeur de cabinet des destinataires
Dr Horacio Arrunda, directeur national de santé publique

Cette lettre a également été endossée par :

1. Docteur Jean Zigby
Ancien président
Association canadienne des médecins pour l'environnement
2. Docteur Hugo Viens
Président
Association médicale du Québec
3. Monsieur Ronald Martin
Président
Association des pompiers de Montréal Inc.

4. Docteur Pierre Mayer
Président
Association des pneumologues de la province de Québec
5. Madame Dominique Massie
Directrice générale
Association pulmonaire du Québec
6. Madame Cathy Vaillancourt
Directrice
**Centre de recherche interdisciplinaire sur le bien-être,
la santé, la société et l'environnement (CINBIOSE)
Université du Québec à Montréal**
7. Docteure Lyse Landry
**Directrice de santé publique de l'Abitibi-Témiscamingue
CISSS de l'Abitibi-Témiscamingue**
8. Docteur Sylvain Leduc
**Directeur de la santé publique du Bas-Saint-Laurent
CISSS du Bas-Saint-Laurent**
9. Docteure Marie Josée Godi
**Directrice de santé publique
Direction de santé publique et de la responsabilité populationnelle
CIUSSS de la Mauricie-et-du-Centre-du-Québec**
10. Docteur Eric Goyer
**Directeur de santé publique des Laurentides et du Nord-du-Québec
CISSS des Laurentides**
11. Docteur Jean-Pierre Trépanier
**Directeur régional de santé publique de Laval
CISSS de Laval**
12. Docteure Mélissa Généreux
**Directrice de santé publique
CIUSSS de l'Estrie — CHUS**
13. Docteur Yv Bonnier Viger
Directeur régional de santé publique de la Gaspésie et des Îles
14. Docteure Julie Loslier
**Directrice de santé publique de la Montérégie
CISSS de la Montérégie-Centre**
15. Docteur Richard Massé
**Directeur régional de santé publique
CIUSSS Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal**

16. Docteur François Desbiens
Directeur de santé publique
Chef du Département de santé publique
CIUSS de la Capitale-Nationale
17. Docteur Robert Carlin
Directeur de santé publique par intérim
Direction régionale des Terres-cries-de-la-Baie-James
18. Docteur Réjean Hébert
Doyen
École de santé publique de l'Université de Montréal (ESPUM)
19. Monsieur Karel Mayrand
Directeur général pour le Québec et l'Atlantique
Fondation David Suzuki
20. Marie Larocque
Directrice
Institut des sciences de l'environnement
Université du Québec à Montréal
21. Madame Nathalie Dion
Présidente
Ordre des architectes du Québec
22. Monsieur Jocelyn Vachon
Président
Ordre professionnel des inhalothérapeutes du Québec
23. Madame Sylvie Poissant
Vice-présidente, Programmes et politiques
Société canadienne du cancer, Division du Québec
24. Monsieur Daniel Green
Co-président
SVP - Société pour Vaincre la Pollution